

# SACD

[www.sacd.fr](http://www.sacd.fr)

## COMPAGNIES PROFESSIONNELLES

### VOS DÉMARCHES POUR REPRÉSENTER UNE ŒUVRE

- **6 mois** avant les représentations : obtenir l'autorisation.

Avant de commencer les répétitions, d'avancer dans votre projet et avant le montage de la production concernée ou le montage de la tournée du spectacle, la première démarche est de solliciter les ayants droit de l'œuvre en adressant une demande d'autorisation par l'intermédiaire du délégué de la SACD, au moins six mois avant la première représentation. Elle doit préciser la composition du spectacle (œuvres associées : musique de scène, mise en scène, chorégraphie ..., les emprunts à des œuvres préexistantes musicales, littéraires...), l'étendue territoriale et la durée de l'autorisation souhaitée. Doivent y être annexés le curriculum-vitae du metteur en scène et des comédiens, ainsi que le parcours artistique de l'entreprise de spectacle. L'entrepreneur de spectacle doit en outre respecter le titre générique de l'œuvre. Les demandes d'autorisation sont téléchargeables sur le site de la SACD.

[www.sacd.fr/utilisateurs/demarches/sv/index\\_autorisation.asp](http://www.sacd.fr/utilisateurs/demarches/sv/index_autorisation.asp)

L'auteur, ou ses ayants droit, interrogés par la SACD qui les représente, sont les seuls habilités à délivrer cette autorisation. En cas de refus, les représentations qui seraient malgré tout données, seraient considérées comme un acte de contrefaçon qui est sanctionné par la loi.

- **1 mois** avant les représentations : informations à transmettre à la SACD.

Après l'obtention de l'autorisation de représentation, et au plus tard un mois avant la première représentation, vous devez communiquer un certain nombre de pièces et d'informations relatives à sa production et à son exploitation au délégué régional de la SACD :

- itinéraire de la tournée, en France et à l'étranger ;
- lieux de diffusion du spectacle ;
- jauge des salles concernées ;
- dates de représentations ;
- nombre de représentations pour chaque lieu ;
- prix de vente du spectacle ou montant des diverses contreparties reçues par l'entreprise de spectacle (copie des contrats à joindre impérativement) ;
- nom de la personne responsable du paiement des droits d'auteur ;
- programmes et affiches.

L'itinéraire de tournée ou calendrier de représentation est disponible dans l'espace téléchargement de notre site internet.  
[www.sacd.fr/telechargement/sv/autorisation\\_exploitation\\_pro.pdf](http://www.sacd.fr/telechargement/sv/autorisation_exploitation_pro.pdf)

